



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Agriculture, des Ressources
Hydrauliques et de la Pêche

Institution de la Recherche et de
l'Enseignement Supérieur Agricoles



Ministère de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique

Université de Sousse



Institut Supérieur Agronomique de Chott - Mariem

Ecole Doctorale : Sciences Agronomiques & Environnement

Appel à Candidatures à l'Habilitation Universitaire en « Sciences Agronomiques & Environnement »

2023-2024

1. Conditions d'éligibilité

Le candidat à l'habilitation universitaire en « Sciences agronomiques & Environnement » doit avoir le grade de maître assistant titulaire de l'enseignement supérieur agricole.

Références réglementaires:

- Décret n° 2003-658 du 17 mars 2003, modifiant et complétant le décret n° 98-1332 du 22 juin 1998, relatif à l'habilitation universitaire en sciences agronomiques.
- Décret n° 1997-1803 du 03 septembre 1997, modifiant et complétant le décret n°93-1823 du 6/9/1993, relatif à l'habilitation universitaire.
- Circulaire (MESRS) n° 07/2009 du 4/2/2009, relative au dépôt des dossiers d'habilitation universitaire.

2. Exigences minimales de la Commission de doctorat et d'habilitation universitaire de l'école doctorale « Sciences Agronomiques & Environnement »

2.1. Maîtres assistants des établissements d'enseignement supérieur

- Deux articles de recherche impactés (JCR : Journal Citations Reports) après passage au grade maître-assistant.
 - **N.B. Un brevet international accepté = un article impacté**
 - Le candidat doit être le 1^{er} auteur (le co-premier auteur n'est pas considéré).
 - Les articles doivent être dans la spécialité du candidat, en relation avec ses axes de recherche.
 - Les articles ne doivent pas provenir de la thèse.

- Les articles bibliographiques ne sont pas considérés.
- Deux encadrements de masters soutenus, dont un valorisé par une publication dans un journal indexé (Web of Science ; Scopus ; CABI, Google Scholar) en tant que co-auteur.
- La contribution en tant que co-auteur à une publication d'un doctorant dans la spécialité du candidat à l'habilitation universitaire. Cette publication peut substituer la valorisation de l'encadrement d'un master par une publication indexée.
- Les encadrements doivent être dans la spécialité du candidat et en rapport avec ses activités de recherche.
- Support pédagogique (TP/TD) validé par un référent de la spécialité.
- Appartenance à une structure de recherche ou membre d'un projet de recherche.

2.2. Maîtres assistants des établissements de recherche

- Trois articles de recherche publiés dans des journaux impactés (JCR : Journal Citation Reports) après passage au grade de maître assistant.
 - ✓ Le candidat doit être le 1^{er} auteur (le co-premier auteur n'est pas considéré).
 - ✓ Les articles ne doivent pas provenir de la thèse.
 - ✓ Les articles doivent être dans la spécialité du candidat, en relation avec ses axes de recherche.
 - ✓ Les articles bibliographiques ne sont pas considérés.
- Deux encadrements de masters soutenus, dont un valorisé par une publication dans un journal indexé (Web of Science ; Scopus ; CABI, Google Scholar) en tant que co-auteur.
- La contribution en tant que co-auteur à une publication d'un doctorant dans la spécialité du candidat à l'habilitation universitaire. Cette publication peut substituer la valorisation de l'encadrement d'un master par une publication indexée.
- Les encadrements doivent être dans la spécialité du candidat et en rapport avec ses activités de recherche.
- Appartenance à une structure de recherche ou membre d'un projet de recherche.

3. Dossier de Candidature à l'Habilitation Universitaire en Sciences Agronomiques & Environnement »

Le candidat doit déposer:

3.1. Un Dossier administratif

- a. Demande d'habilitation (à télécharger du site de l'ISA-CM)
- b. *Curriculum Vitae* exhaustif faisant apparaître les activités du candidat dans les domaines de l'enseignement et de la recherche.
- c. Copies des diplômes universitaires.
- d. Etat de services (شهادة في الخدمات)
- e. Deux Photos d'identité récentes.
- f. Deux lettres recommandées avec accusé de réception portant l'adresse du candidat.
- g. Une copie de la décision d'équivalence pour les diplômes de doctorats étrangers.
- h. Une copie de la décision de nomination au grade de maître assistant de l'enseignement supérieur agricole.
- i. Une copie de la décision de titularisation dans le grade de maître assistant.
- j. Copie de la CIN.

Le jour du dépôt du dossier de candidature, le candidat doit présenter les pièces originales des copies de ses diplômes universitaires.

3.2. Un Dossier scientifique: deux copies (format papier) + 01 copie électronique (CD)

- a. Copie électronique de la Thèse de Doctorat du candidat
- b. Curriculum Vitae du candidat
- c. Le manuscrit de l'habilitation relatif aux travaux de recherche est rédigé suivant la norme académique (Introduction, contexte scientifique, orientation de la recherche, discussion et valorisation, Références Bibliographiques) et pas sous forme d'articles.
- d. Le rapport anti plagiat du mémoire d'habilitation doit être < 15%.
- e. Liste des publications scientifiques dans la spécialité, après le grade de maître assistant.
- f. Une copie de chaque publication scientifique.
- g. Liste des communications orales et affichées dans la spécialité, après le grade de maître assistant.
- h. Une copie du résumé de chaque communication orale ou affichée justifiée par une attestation.
- i. Liste des projets/actions de recherche + Description de ces projets/actions et précision de la contribution du candidat + Attestation(s).

3.3. Dossier pédagogique : Deux copies (format papier) + 1 copie électronique (CD)

- a. Rapport détaillé des activités pédagogiques (enseignement et encadrement)
 - Liste détaillée des activités d'enseignement (cours, TP, TD) + Supports des cours enseignés.
 - Liste détaillée des encadrements + Page de garde de chaque mémoire d'encadrement + Attestation d'encadrement délivrée par l'établissement concerné.
- b. Innovations pédagogiques : cours en ligne, conception de supports pédagogiques innovants, formations pédagogiques (attestations).
- c. Publication de supports pédagogiques (ouvrages, applications informatiques, vidéos, etc....).

3.4. Dépôt de dossier

Les candidats doivent déposer un dossier papier au bureau d'ordre de l'ISA-CM ou l'envoyer par voie postale, à l'adresse suivante :

Institut Supérieur Agronomique de Chott Meriem, BP 47, 4042 Chott Mariem, Sousse, Tunisie.

NB : Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.



Le Directeur de l'Institut Supérieur
Agronomique de Chott-Mariem
Pr. Rajouene MAJDOUB